Recommandation 1528 (2001)[1]

Situation dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa Résolution 1255 (2001) relative à la situation dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine».

2. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'intensifier ses programmes de coopération avec la Macédoine[2] afin d'aider ce pays à mettre en œuvre les réformes nécessaires, en particulier dans les domaines de l'amélioration du dialogue interethnique, de l'éducation, des médias, de l'autonomie des pouvoirs locaux et du renforcement de l'éducation civique.

3. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de fournir une aide financière et logistique aux autorités macédoniennes en vue de l'organisation d'un recensement fiable, suivant l'exemple du recensement extraordinaire de 1994.

4. L'Assemblée recommande aussi au Comité des Ministres d'inviter tous les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à geler les comptes bancaires et à interdire le financement des groupes extrémistes qui soutiennent depuis l'étranger les activités illégales des extrémistes dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine».

5. L'Assemblée demande au Comité des Ministres de la tenir informée, lors de sa prochaine session, de la suite donnée à la présente recommandation.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 juin 2001 (22e séance) (voir Doc. 9146, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Jakič). Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 2001 (22e séance).
2. Le terme «Macédoine» est utilisé à titre descriptif et pour des raisons de convenance du lecteur, il ne préjuge pas de la position de l'Assemblée sur la question du nom de l'État.